

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : <b>13</b>	<u>Pour</u> : <b>13</b> (10+3 procurations)	<u>Abstention</u> : <b>0</b>	<u>Contre</u> : <b>0</b>
-------------------------	---------------------------------------	--	------------------------------	--------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 24 mai à 19 heures, le Conseil Municipal d'AUGIGNAC s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, Maire de la Commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 17 mai 2017

**PRESENTS :**

ABBES Jean Gérard	<i>Absent</i>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	MOUTIER Chantal	<i>POUR</i> (procuration)
BAZINET Bernard	<i>POUR</i> (procuration)	LEONARD Roger	<b>POUR</b>	PELLEVOISIN Joël	<b>POUR</b>
BARTEAU Etienne	<b>POUR</b>	MALLEMANCHE Valérie	<i>POUR</i> (procuration)	PEYRAZAT Pierre	<b>POUR</b>
CHABOT-LALAY Patricia	<i>Absente</i>	MARENDA Yoann	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<b>POUR</b>
GRASSET Marie-Madeleine	<b>POUR</b>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S)**: Valérie MALLEMANCHE (pouvoir donné à Marie-Madeleine GRASSET), Bernard BAZINET (pouvoir donné à M. Pierre PEYRAZAT) Chantal MOUTIER (pouvoir donné à M. Roger LEONARD)

**ABSENTS**: M. Jean-Gérard ABBES

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Yoann MARENDA

**2017-29 Redevance d'occupation du domaine public communal du réseau GAZ année 2017**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réclamer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz qui nous sont dues pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, considérant l'évolution des indices, la longueur des canalisations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour le passage des canalisations de gaz due pour l'année 2016 comme suit :

- $PR = [(0.035 \text{ euros} \times 419) + 100] \times 1,18$
- Le conseil municipal demandera l'acquiescement au transporteur GRTgaz dont l'adresse est la suivante : Antenne comptable SCT – 35 rue de la brigade RAC – BP 62 – 16021 ANGOULEME la somme totale de 135,30 euros pour 2017.

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 19 mai 2017.  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac  
Affichage le 30/05/2017  
Page 1 sur 1



024-21240497 - 20170524-2017\_29-DE  
Regu le 27/05/2017